

Analyse des accords Egalité Professionnelle signés dans les entreprises et les branches professionnelles

1. Obligation de négocier sur l'égalité professionnelle (loi du 9 mai 2001 renforcée par la loi du 23 mars 2006)

Négociation spécifique

Les textes prévoient une obligation de négociation spécifique et transversale sur l'égalité professionnelle :

- au sein de l'entreprise annuellement (article L.132.27 du Code du travail)
- au niveau de la branche tous les trois ans (article L.132.12 du Code du travail)

Négociation intégrée

Les partenaires sociaux doivent prendre en compte l'égalité professionnelle :

- dans le cadre de l'ensemble des négociations annuelles obligatoires (durée et organisation du temps de travail, formation,...)
- lors de la négociation annuelle portant sur les salaires.

Ce dispositif est complété par la loi du 23 mars 2006 qui impose une négociation annuelle pour définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération avant le 31 décembre 2010.

2. Analyse du nombre d'accords d'entreprise évoquant les questions d'égalité professionnelle

D'après les données fournies par la DARES à partir des accords déposés dans les DDTEFP (directions Départementales du Travail), il apparaît que le thème de l'égalité professionnelle progresse régulièrement dans les entreprises, même s'il se situe à un niveau marginal.

En 2006, 401 accords d'entreprises sur 24.000 (soit 1,6 % du total) évoquaient ce sujet.

	2002	2003	2004	2005	2006 données provisoires
Nombre total d'accords	22.900	19.000	19.300	24.200	24.000
Accords abordant l'égalité	86	78	129	289	401
% d'accords abordant l'égalité	0,4	0,4	0,7	1,2	1,6

Source Dares

3. Accords d'entreprise et de branches consacrés entièrement aux questions d'égalité professionnelle

3.1. Nombre d'accords

3.1.1. Accords de Branche

14 branches professionnelles ont signé un accord depuis 2002.

La première fédération s'étant engagée est la Fédération Française des Tuiles et Briques en avril 2002, la dernière étant la MSA en janvier 2008. Différentes branches sont en cours de négociation, et notamment : Syntec, la Chimie, la Plasturgie, le Pétrole.

Nom	Date de signature	Accord publié sur le site *
Banques	15 novembre 2006	oui
Caisse Nationale des Caisses d'Epargne CNCE	25 juin 2004	oui
Crédit Agricole	27 octobre 2004	oui
Crédit Mutuel	21 mars 2007	oui
Fédération Française des Tuiles et Briques	29 avril 2002	oui
Industries gazière et électrique-IEG	5 mars 2004 15 février 2007	oui
Les Entreprises du médicament-LEEM	12 juillet 2004	oui
Métallurgie UIMM	19 juin 2007	oui
Répartition pharmaceutique	9 février 2005	oui
Télécommunications	23 septembre 2005	oui
Travail temporaire/permanents	16 mars 2007	oui
Verre mécanique	11 octobre 2007	oui
Fabrication et commerce de produits à usage pharmaceutique	16 octobre 2007	oui
Mutualité Sociale Agricole (MSA)	13 décembre 2007	oui

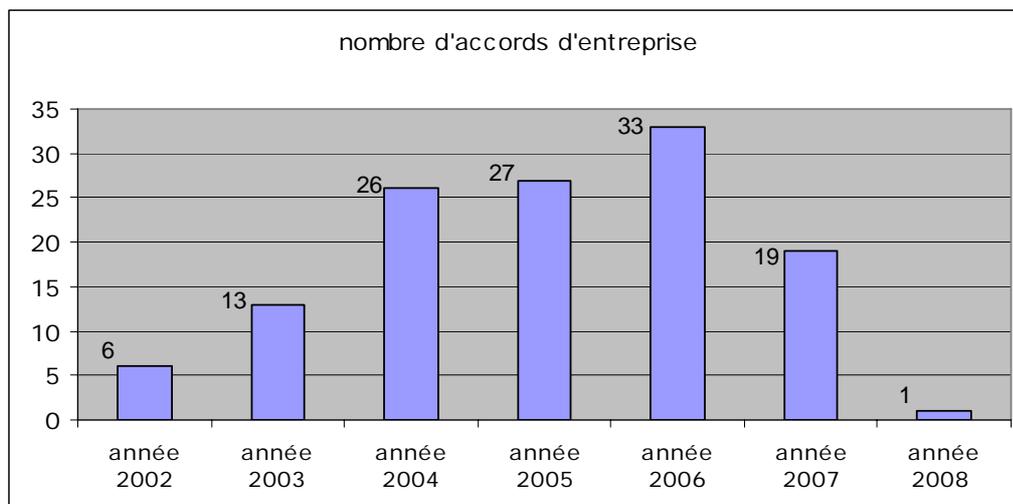
* site dédié : www.egaliteprofessionnelle.org

3.1.2 Accords d'entreprise

125 accords d'entreprise ont été signés depuis 2002.

3.2. Evolution du nombre d'accords

3.2.1. Evolution par année



A compter de 2006, on voit apparaître les avenants, qui correspondent soit à des rajouts par rapports aux accords négociés antérieurement, soit à des renégociations rentrant dans la période triennale, puisque les accords égalité professionnelle ont une durée de vie légale de trois ans.

Année de signature	Accord d'entreprise		Accord de branche	
	<i>Initial</i>	<i>Avenant ou nouvel accord</i>	<i>Initial</i>	<i>Avenant ou nouvel accord</i>
2002	6		1	
2003	13			
2004	26		4	
2005	27	1	2	
2006	33	4	1	
2007	19	10	6	
2008	1			2
Total	125	15	14	2

3.3. Analyse sectorielle

Sur les 124 accords, **20 % provient du secteur Banque et Assurance**, avec **26 accords**. Toutes les grandes entreprises sont représentées : Crédit Agricole, AXA, Crédit Mutuel, BNP Paribas, AGF, Natixis, CNP assurances, MMA, Société Générale, HSBC, Crédit du Nord, Caisse des Dépôts, GMF...

Vient ensuite le secteur des **Transports qui compte 15 accords pour 12 % du total**, avec notamment : RATP, Air France – KLM, ADP Aéroports de Paris, SNCF, EADS, Thales et ses filiales, Servair, Gravelau.

Viennent ensuite 3 **secteurs** avec 12 ou 13 accords chacun :

- **Biens et Services industriels**, avec SNECMA, Schneider Electrics, ST-Microelectronics, Legrand, CNES, ONERA, Dassault Aviation, Française de mécanique, MGE UPS Systems.
- **Automobile et équipementiers**, avec Peugeot SA, Renault, Michelin, SNECMA (Moteur et Turbomeca), Messier-Bugatti, Sevelnord, Mecaplast Izernore, Pneu Laurent, JTEKT, Clemessy.
- **Energie**, avec Areva et Areva NC, EDF, GDF, GE Energy Product, RTE, Electricité de Strasbourg, Gaz Electricité de Grenoble, Sicae Somme et Sicae Oise, GRT Gaz.

Les 11 autres secteurs se partagent les accords restants

Secteur d'activité	Total	%
Banques et assurance	26	20
Transports	15	12
Biens et services industriels	13	10
Automobile et équipementiers	13	10
Energie	12	10
Médias	7	6
Poste et Télécoms	7	6
Agroalimentaire et boissons	5	4
Organismes sociaux	5	4
santé	5	4
Services aux collectivités	4	3
distribution	3	2
Intérim/informatique	3	2
Pétrole et gaz	2	2
Bâtiments et matériaux de construction	3	2
Voyages et loisirs	2	1
Total	125	100 %

3.4. Analyse des sociétés cotées au CAC 40 et SBF 120

Il est difficile d'avoir une vision précise des effectifs couverts par les accords égalité, mais nous pouvons tout de même préciser qu'à l'exception de 2 ou 3 entreprises qui ont décliné l'accord de Branche des industries électriques et gazières, aucune entreprise ne compte moins de 1.000 salariés.

3.4.1. Sociétés du CAC 40

Un peu plus de la moitié - 24 sur 40 - des entreprises du CAC 40, soit **60 %** ont signé un accord Egalité Professionnelle, soit :

- au niveau **mondial** : Danone
- au niveau **européen** : Suez, Total
- au niveau **France** : Accor, Air France, AXA, BNP Paribas, Crédit Agricole, EADS, EDF, France Telecom, GDF, Michelin, Peugeot, Renault, Schneider, Sté Générale, STMicroelectronics
- ou pour certaines de leurs **filiales** : Carrefour, Vinci, Sanofi-Aventis, Vivendi, Bouygues et Véolia

<i>Nom entreprise</i>	<i>Accord</i>	<i>Nom entreprise</i>	<i>Accord</i>	<i>Nom entreprise</i>	<i>Accord</i>	<i>Nom entreprise</i>	<i>Accord</i>
Accor	oui	Carrefour	oui partiellement filiale Champion	Lagardère	non	Schneider Electric SA	oui
Air France - KLM	oui	Crédit Agricole (accord FNCA)	oui	L'Oréal	non	Société Générale	oui
Air Liquide	non	Danone (accord mondial)	oui	LVMH	non	ST Micro electronics	oui
Alcatel Lucent	non	Dexia	non	Michelin	oui	Suez (accord européen)	oui
Alstom	non	EADS	oui	Pernod Ricard	non	Total (accord européen)	oui
Arcelor Mittal	non	EDF	oui	Peugeot SA	oui	Unibail-Rodamco	non
AXA	oui	Essilor International	non	PPR	non	Vallourec	non
BNP Paribas	oui	France Telecom	oui	Renault	oui	Veolia Environnement	oui partiellement Clemessy Veolia Aquitaine Propreté
Bouygues	oui partiellement Bouygues Telecom Quille	GDF	oui	Saint-Gobain	non	Vinci	oui partiellement filiale Laine Delau
Cap Gemini	non	Lafarge	non	Sanofi-Aventis	oui partiellement pour le siège et S.A. Recherche et Développement	Vivendi	oui partiellement filiale SFR

3.4.2. Sociétés du SBF 120

Au niveau du SBF 120, **34 entreprises ont signé un accord** soit 20 % des entreprises cotées dans cet indicateur.

Outre les sociétés cotées au CAC 40 :

Aéroports de Paris, Areva (accord européen), Casino, CNP-assurances, Dassault System, Legrand SA, Sodexo, Technip France, Thales, Valéo.